

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2359

commune (s) : Ecully

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 126, chemin du Petit Bois et appartenant à M. Georges Hugues Sylvestre et à Mme Elisabeth Marie Vareilles**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin du Petit Bois à Ecully, une parcelle de terrain de 200 mètres carrés environ dépendant de la propriété de monsieur Sylvestre et de madame Vareilles située au numéro 126 de cette voie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les propriétaires céderaient le bien en cause à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69 081 95 036 en date du 13 juillet 1995, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait à sa charge divers travaux de clôture rendus indispensables par le recouplement de la propriété, travaux estimés à 28 046 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 126, chemin du Petit Bois et appartenant à monsieur Hugues Georges Sylvestre et à madame Elisabeth Marie Vareilles.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 le 26 janvier 2004 pour la somme de 1 400 000 € pour ordre, en dépenses - compte 211 200 - fonction 822, et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2004.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 615 238 en ce qui concerne les travaux d'un montant d'environ 28 046 € et exercice 2005, à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,